



Ecole Privée Saint-Marcel

16, Rue Pisanella 75013 Paris
Tél: 01.45.35.23.36

REGLEMENT FINANCIER Année scolaire 2022-2023

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture annuelle est établie en début d'année scolaire. Le régime de versement de la scolarité à privilégier est celui du prélèvement automatique. Le versement de la scolarité peut se faire exceptionnellement par chèque, sur demande écrite auprès de la Direction.

Toute erreur dans l'établissement de la facture doit être signalée au moins 15 jours avant la date prévue du premier prélèvement.

1. Règlement par prélèvement automatique

Le règlement s'effectue en 9 mensualités, prélevées le 7 de chaque mois, d'octobre à juin.

2. Règlement par chèque

Le règlement par chèque se fait au trimestre au plus tard aux dates suivantes : 18/10/2022 – 16/01/2023 14/04/2023. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC SAINT MARCEL et doivent être remis sous enveloppe portant le nom de l'élève, sa classe et le « **numéro famille** » figurant sur la facture annuelle.

3. Impayés

L'OGEC SAINT MARCEL intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. *Un certificat de radiation ne peut être remis qu'en contrepartie d'une situation en règle avec la comptabilité.*

ELEMENTS FACTURÉS AUX FAMILLES

1. Contribution scolaire annuelle et frais complémentaires

Le montant de la contribution des familles (fournitures pédagogiques comprises) a été déterminé ainsi par le Conseil d'Administration de l'OGEC SAINT MARCEL :

Contribution annuelle	1 ^{er} enfant	1 410 €
	2 ^{ème} enfant	1 255 €
	3 ^{ème} enfant et suivants	1 090 €
Acompte demandé lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève. Cette somme sera déduite des frais de scolarité réclamés ultérieurement. En cas de désistement de l'inscription après la date du 15-06-2023, cet acompte reste acquis à l'école Saint Marcel.		150 €
Fournitures scolaires		20 €
Cotisation APEL*		30 €

* La cotisation APEL, prélevée par le canal de l'OGEC, est une cotisation qui sera reversée à l'APEL de l'école. Elle s'élève à 30 euros par famille pour l'année 2022/2023.

2. Prestations facultatives

a) La restauration

Chaque famille choisit en début d'année le nombre de jours où l'élève bénéficiera du service de restauration.

Les élèves habituellement externes peuvent déjeuner exceptionnellement au prix de 8,50 €.

Une facture sera établie en fin de mois.

Le tarif forfaitaire a été décidé ainsi par le Conseil d'Administration :

Forfait 1 jour / semaine	255,50 € / an
Forfait 2 jours / semaine	511 € / an
Forfait 3 jours / semaine	766,50 € / an
Forfait 4 jours / semaine	1022 € / an

Les parents sont tenus d'informer le Chef d'établissement pour les cas particuliers d'allergies reconnues et de fournir les certificats correspondants.

b) Etude surveillée ou garderie

L'étude en primaire et la garderie en maternelle sont facultatives. Pour un enfant inscrit, les parents devront s'acquitter des sommes suivantes :

1 ou 2 jours / semaine	305 € / an
3 ou 4 jours / semaine	610 € / an

L'inscription exceptionnelle à l'étude ou à la garderie sera facturée 6 €.

Absences :

Les absences à la cantine comme à l'étude ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel qu'à partir de 4 absences consécutives sur présentation d'un certificat médical.

c) Centre de loisirs

L'inscription au centre de loisirs est possible pour le matin ou la journée. Le montant de l'inscription est reporté sur la facture annuelle.

En cas d'inscription exceptionnelle une facture est établie en fin de mois.

Forfait annuel journée	925 €
Forfait annuel demi-journée	740 €
Journée exceptionnelle	36 €
Demi-journée exceptionnelle	26 €

L'inscription à la cantine, à la garderie, à l'étude ou au centre de loisirs est définitive, aucun remboursement ne sera accordé. Un changement de régime ne pourra être accordé qu'à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant, sous réserve d'en avoir informé le Secrétariat au plus tard le 10 décembre ou 10 mars.